LES IVSTES APREHENSIONS DV PEVPLE DE PARIS SVR LA DEMEVRE DV CARDINAL MAZARIN, ET LES SEVLS MOYENS POVR rendre la paix asseurée.

A PARIS,
M. DC. XLIX.

LES JUSTES APPREHENSIONS

DE PARIS

SUR LA DEMEURE

DU CARDINAL

MAZARIN.

Les Suivans moyens pour

rendre la paix asseurée.

A PARIS,

M. DC. XLIX.

98

LES IVSTES APPREHENSIONS DV PEVPLE DE PARIS. SVR LA DEMEVRE DV CARDINAL Mazarin.

ET LES MOYENS POVR rendre la paix asseurée.

CE seroit en vain que ie desduirois icy les vices énormes, & les qualitez tyranniques que le Cardinal Mazarin possede par éminence, par dessus tous les hommes du monde, puis qu'il n'y a personne en France, qui depuis quelques années n'en ait senti les dures atteintes, & que les presses des Imprimeurs n'ont cessé de gemir depuis trois mois pour en imprimer les sanglants effets: il me suffit de dire pour faire voir ce que l'on en peut esperer à l'aduenir, qu'il est Italien, Sicilien & Espagnol, & qu'il ne connoist autre Politique, que celle de

Machiauel ; & par conſequent qu'il fait profeſſion ouuerte de tout promettre & ne rien tenir, de ne pardonner iamais, lors qu'il croid auoir eſté offencé, & au reciproque de ne ſe fier iamais à ceux qu'il a vne fois offencé quelque reconciliation qu'il y ait, ains au contraire de la perdre toſt ou tard par toutes voyes iuſtes ou iniuſtes, & tous autres qu'il croid eſtre capables de luy nuire, ou apporter tant ſoit peu d'obſtacles à ſes deſſeins.

Cela eſtant, qui doute que pour deſarmer les pariſiens, les diuiſer entr'eux, & les deſ-vnir d'auec leurs Chefs & Principaux appuis, il leur fera accorder la paix à toutes les conditions qu'ils pourront ſouhaitter, meſme que s'il ne peut mieux faire, il promettra de ne ſe meſler plus des affaires ou fera ſemblant de ſortir de la France pour quelque temps, pour endormir les eſprits par cette feinte; & que neantmoins apres il ne laiſſera pas de profiter, & rechercher auec ſoin toutes les occaſions qu'il pourra pour leur meffaire, & pour les perdre tous finalement les vns apres les autres, ou par la force ouuerte, ou par trahiſon pour ſe gorger à ſon plaiſir de leur ſang & de leurs deſpoüilles, ainſi qu'il a voulu faire deſia à diuerſes fois, lors meſme qu'il leur faiſoit donner par la Reyne des plus grandes aſſeurances d'vn entier oubly de tout le paſſé; &

ainſi

RBC/NcU

ainſi qui ne void que quel traité de paix il y ait, & quoy qu'on nous promette, il n'y peut auoir aucune ſeureté, ny pour la ville, ny pour le Parlement, ny pour les Generaux, tant que le Cardinal Mazarin ſera à la Cour, ou qu'il pourra auoir tant ſoit peu de communiquation auec la Reyne & les Miniſtres d'Eſtat, ſoit de bouche, ou par eſcrit.

Toute la France eſt bien obligée de ſe premunir à l'encontre de ſi laſches & de ſi dangereuſes tromperies, puis qu'elles ſont notoires à tout le monde, mais notamment le Parlement & la ville de Paris, qui ſont les principaux obiets de la haine, & des vengeances du Cardinal Mazarin, comme ceux qui ſe ſont les premiers, & le plus puiſſamment oppoſez à ſa tyrannie, car voicy comme il pretend de les faire traitter en general, tant qu'il aura part dans l'adminiſtration de l'Eſtat, ſans parler des diuers pretextes & moyens qu'il inuentera pour perdre en particulier nos Generaux, & les Principaux du Parlement & du Peuple, pour pouuoir diſpoſer apres à ſa volonté de tout le reſte.

Premierement ne pouuant ſe fier dans la ville de Paris, apres les miſeres qu'il y a cauſées, & les maux qu'il a fait ſouffrir iniuſtement aux Habitans d'icelle, il ne permettra point que le Roy y reuienne, du moins tant qu'il ſera Mineur, ny

que leurs Maiestez faſſent leur ſeiour aux enuirons, ains les fera continuellement rouler par les Prouinces, ſous preteſte du bien de l'Eſtat, afin de priuer la ville de Paris de ſon principal luſtre, & de la communication qu'elle a par ce moyen auec les Prouinces, dont elle tire ſon principal: Et meſme pour cét effet, pour ruiner inſenſiblement la iuriſdiction du Parlement, & diuertir d'autant mieux les parties de venir à Paris s'y pouruoir, il ne tiendra pas à luy ny à ſes adherans que le Conſeil ne prenne à l'aduenir connoiſſance de toutes matieres contentieuſes, nonobſtant toutes Declarations, au contraire, ainſi qu'il auoit commencé de faire par le paſſé: c'eſt pour ces conſiderations auſſi, qu'il n'a pas voulu ſouffrir que la Reyne ſe ſoit obligée par les articles de paix, de ramener le Roy dans Paris à preſent, ayant ſimplement promis de ce faire, lors que les affaires de l'Eſtat le permettront, qui eſt à dire iamais qu'ils n'ayent fait vn chaſtiment exemplaire des Pariſiens, ce qu'ils diſent abſolument neceſſaire pour le bien de l'Eſtat, & qu'ils pretendent de faire toſt ou tard, lors qu'ils en trouueront leur temps.

En ſecond lieu, il eſt certain que pour aſſouuir ſon inſatiable auarice, ne pouuant plus tirer d'argent des Prouinces, à cauſe de l'extreme pauureté dans laquelle elles ſe trouuent reduites, il

introduira tous les iours des nouueaux moyens pour en retirer de Paris, ou s'il n'en peut venir à bout par là, il fera inueſtir & bloquer de temps en temps, pour l'obliger à racheter par des ſommes immenſes, la liberté des paſſages des viures neceſſaires à ſa ſubſiſtance. Et qui ne void que c'eſt ppur cette conſideration qu'il a deſia propoſé à la Reyne de baſtir des forts aux enuirons de Paris, pour y exiger les droits que l'on auoit cy-deuant accouſtumé de leuer pour le Roy dans la ville.

En troiſieſme lieu; & qui eſt le pis, il fera nourrir & eſleuer le Roy dans cette humeur barbare & tyrannique, & luy inſpirera inceſſamment des ſentimens de haine & de vengeance contre le Parlement & la ville de Paris comme il fait à preſent, afin que quand il ſera Maieur, non ſeulement il approuue ſon iniuſte procedé, mais auſſi ſe porte à tranſporter ſon ſiege de Paris, la deſpoüiller de tous ſes priuileges, & la rendre finalement deſerte, en la priuant par ce moyen, non ſeulement de l'abord des eſtrangers, que la neceſſité du commerce, ou des autres affaires y attire; mais auſſi de ces principaux habitans, comme celle ſeule qu'il croira faire ombrage à l'authorité Royale, pour la conſeruation & augmentation de laquelle les Roys meſpriſent ordinairement toutes autres conſiderations: Il n'y a perſonne

qui ne ſçache combien la ieuneſſe eſt ſuſceptible des mauuaiſes impreſſions, principalement celle des Roys qui ſont nourris dans la liberté, & dans la creance que toutes choſes leur ſont permiſes, & que perſonne ne peut s'oppoſer à leur volonté ſans crime de mort, & ainſi s'il arriue, que noſtre Roy ſoit imbu de ſi pernicieuſes maximes, comme il le ſera ſans doute ſi le Cardinal & ſes adherans ſubſiſtent dans le Miniſtere. Et en quels mal-heurs ſe trouuera reduite non ſeulement la ville de Paris, mais toute la France? & quels ſont les maux que le peuple a ſoufferts iuſques icy que des commencemens de ceux qui luy reſtent à ſouffrir tant & ſi long-temps que ſon regne durera.

En quatrieſme lieu, qui doute que pour ſe vanger de la ville de Paris, le Cardinal Mazarin ne tante toutes les voyes dont il pourra s'aduiſer pour la faire perir par le fer & par le feu, ainſi qu'il auoit voulu faire la veille de Noël dernier, pendant la Meſſe de minuit, ſi le ſieur . . . . . Colonel Suiſſe, à qui il en auoit confié la commiſſion, comme à celuy qu'il iugeoit le plus hardy pour vne expedition de cette nature, eut pû ſe reſoudre d'employer ſon regiment à l'execution d'vne entrepriſe ſi noire & ſi abominable, & ſe ſaiſir ſecretement auec iceluy de toutes les aduenuës des Egliſes, pour faire main-baſſe à

tous

tous ceux qui en ſortiroient, pendant qu'en meſme temps on ietteroit de la Baſtille, & autres lieux éminents de la ville, des bombes & des grenades par tout, & que les eſtrangers logez en diuers lieux en des chambres garnies en forme de gens d'affaires, mettroient chacun le feu dans ſon logis, au ſignal qui leur en ſeroit donné : ouy, ſi nous auons eſchapé vn ſi funeſte danger, nous en auons l'obligation, apres la Bonté Diuine, à la generoſité de ce Colonel, qui ne pouuant deſgager par vn ſimple refus la parolle que cét ennemy du genre humain, auoit exigée de luy auec ſerment, ſous pretexte d'vne expedition importante & ſecrete pour le ſeruice du Roy, auant que de luy en deſcouurir la qualité, ſe ſeruit vtilement de cette addreſſe, le iour deſtiné à ce funeſte coup approchant, de l'aller aſſeurer que la choſe eſtoit eſuentée, & qu'ainſi les Bourgeois eſtans ſur leurs gardes, il ſeroit luy meſme au moindre bruit qui arriueroit, en danger de ſa vie, comme celuy que l'on preſumeroit bien eſtre l'autheur d'vne ſi eſtrange entrepriſe : O monſtre deſnaturé ! ô ſacrilege execrable ! ô Pharao infernal ! qui a bien eu l'audace de vouloir polluer l'honneur deſtiné à la naiſſance du Sauueur du monde, par le meurtre abominable

d'vn nombre infiny d'innocens, & par le sac effroyable de la Capitale ville du Royaume, & de la plus celebre du monde : Et qui le pourroit croire ? si les tromperies, les cruautez, & les violences qu'il a pratiquées par le passé, sans aucune forme de Iustice, à l'encontre mesmes des personnes de probité & de qualité importante, n'en estoient des tesmoins irreprochables, notamment l'enleuement des membres du Parlement, qui ont le mieux merité du Roy & du Peuple, au milieu d'vn Chant de triomphe, & des actions de graces renduës à Dieu pour les victoires de nostre Monarque, & le bloccus fait depuis peu de la ville de Paris auec tous les actes d'hostilité les plus cruels que les demons ayent iamais sçeu inuenter, pour faire perir par la famine sans aucun legitime suiect, & contre toute iustice, vn nombre infiny de personnes qu'il reconnoissoit luy mesme innocentes, les faisant en mesme temps declarer telles par des lettres de cachet du Roy, qu'il fit escrire au commencement au Preuost des Marchands & Escheuins de la Ville: Quoy ? parler apres cela d'accommodement auec vn aduersaire si faux & si cruel, mesmes apres l'auoir piqué au dernier point en son honneur par des Arrests tres-iustes, qui l'ont rendu infame

par tout la terre, & dont ſans doute il ne perdra iamais le reſſentiment qu'auec la vie : n'eſt-ce pas s'expoſer volontairement à ſes cruelles vengeances, & tendre imprudemment le col à ces couſteaux. Doit-on moins eſperer de la perfidie & de la laſcheté qui luy eſt naturelle, apres cét accommodement, qu'apres les precedens, au preiudice deſquels, & des promeſſes ſi ſouuent reïterées du contraire par la Reyne Regente, il n'a pas laiſſé d'employer tous les moyens qui luy ont eſté poſſibles pour perdre le Parlement & la ville de Paris : Ne ſont-ce pas les maximes de ſa Politique & de ſa nation de carreſſer, & faire beau ſemblant pour ſe vanger plus hautement ? Eſt-il poſſible que nous ayons ſi toſt oublié l'exemple de la ville de Naples, dans laquelle on a exercé des cruautez inoüies, apres deux diuers traitez de Paix, & des abolitions ſans aucune reſerue, iuſques à eſgorger & eſtrangler dans leurs lits, les Principaux du peuple, lors qu'ils croyoient de ioüir auec toute ſeureté des fruicts d'vne pleine paix : en ſorte que finalement ce pauure peuple a eſté contraint de ſe ietter en la protection du Turc : Ce ſont là leurs maximes, de ne laiſſer point viure ceux qui ont vne fois remué de peur, diſent-ils, qu'ils n'en faſſent vne autre fois de meſme,

ou d'autres à leur exemple, lors qu'ils en auront pareil suiet : ne nous flattons point le Cardinal & ses adherans n'ont recherché la paix que lors qu'ils ont veu qu'ils ne pouuoient plus tenir le bloccus, & qu'on ne pouuoit plus empescher les Parisiens d'aller fondre sur eux à sainct Germain, & ils ne promettent de ne nous faire du mal, que lors qu'ils ne peuuent nous en faire mais incontinent qu'ils en auront le pouuoir, ils ne se souuiendront plus de leurs promesses, les Roys, disent-ils ne sont point obligez de tenir parolle à leurs suiets, lors qu'il s'agit de leur authorité, & c'est ce que nous auons esprouué déja à diuerses fois, & depuis peu de iours à nostre grand dommage. Voila pourquoy nous auons d'auantage plus de sujet de prendre garde de ne nous y laisser plus surprendre.

Quoy donc, faut-il viure dans vne éternelle deffiance, & encourir les mal-heurs d'vne longue guerre ? non, mais puis que nous en auons le pouuoir & la commodité, nous deuons asseurer pour vne bonne fois, nos fortunes, nos biens, & nos vies, contre les atteintes de la tyrannie ; & en voicy les seuls moyens : C'est à sçauoir en premier lieu que le Cardinal Mazarin soit exclus pour iamais du Ministere de l'Estat, & remis entre les mains de la Iustice. En second lieu que le

Roy

Roy vienne actuellement faire son seiour ordinaire dans sa bonne ville de Paris, & que pour asseurance de ce, la garde de sa personne soit confiée aux Bourgeois d'icelle, iusques à sa Maiorité. En troisiesme lieu, que l'on pouruoye sa Maiesté de Gouuerneurs qui sçachent mieux le vray & legitime art de regner que ceux qu'elle a à present, lesquels d'allieurs sont tous deux criminels de leze Maiesté, l'vn à sçauoir le pretendu Intendant de son éducation, pour auoir entr'autres crimes, enleué nuitamment le Roy, & troublé par ce moyen le repos & la tranquilité de l'Estat; & l'autre pour auoir consenty & adheré à vn si pernicieux Conseil. Et en quatriesme lieu que le Parlement soit restably & maintenu en toutes les libertez & priuileges, comme le seul qui a à present en depost la plus veritable & legitime authorité du Roy: hors de cela, il n'y a aucun si peu clair-voyant qui ne iuge qu'en pensant euiter les desordres d'vne guerre de peu de durée, nous nous precipitons dans vne source de maux dont nous ne verront peut-estre iamais la fin, & ainsi nous ne deuions espargner ny nos biens, ny nos vies, pour paruenir à ces conditions, afin d'asseurer par icelles: nostre propre repos & nos propres libertez auec celles de l'Estat: nous auons cette satisfaction dans nos consciences, que nous n'auons point commencé comme tout le mon-

de ſçait, & que noſtre deffence eſt tres legitime, & de plus qu'elle ne va point contre noſtre Roy, mais contre vn vſurpateur eſtranger pour le ſeruice meſme du Roy : Et neantmoins s'il reſte encore quelque ſcrupule à ceux qui ſont par trop imbus des maximes damnables, que les Fauoris & Partiſans ont ſemées depuis quelques années, dans les eſprits pour authoriſer leur iniuſte vſurpation, ie leur conſeille de voir entr'autres pieces du temps, deux, l'vne deſquelles eſt intitulée, la Lettre du Capitaine de la Tour, contenant la refutation des calomnies impoſées au party du Parlement, & de la ville de Paris ; & l'autre, Lettre d'Avis au Parlement de Paris, eſcrite par vn Prouincial, leſquelles me ſemblent contenir les raiſons les plus veritables & les plus ſolides ſur ce ſuiet dont la connoiſſance eſt tres importante à toute ſorte de perſonnes en l'Eſtat preſent des affaires.

FIN.